

**Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL)
Appel à projet 2023
Fiche projet – Présentation détaillée de l'action ou du programme d'actions**

1 – Désignation de l'action :

• Intitulé de l'action :	
---------------------------------	--

2 – Porteur du projet :

• Nom de l'organisme :	
• Responsable du projet : <i>(Nom, prénom, coordonnées téléphoniques et mail)</i>	

3 - Description de l'action ou du programme d'actions :

• Objectifs : <i>(Précisez le contexte et les objectifs globaux, qui seront détaillés infra) :</i>	
--	--

• Publics visés ¹ : <i>(Actions à destination des personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir – Définir précisément les ménages concernés) :</i>	
---	--

¹Pour rappel, les publics prioritaires mentionnés à l'article L441-1 du CCH sont :

« a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;

b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;

c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;

e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;

f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;

g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;

g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes:

-une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;

-une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement. »

<ul style="list-style-type: none"> • Localisation du projet : (Secteur d'intervention géographique) : 	
<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier de mise en œuvre de l'action : 	

<ul style="list-style-type: none"> • Modalités d'organisation et de fonctionnement de la mesure AVDL : 	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Outils déployés pour effectuer le suivi des mesures d'accompagnement et offre de logements mobilisée : 	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Moyens humains/ETP, qualification – Ratio d'encadrement : <p>- Nombre d'ETP dédiés au projet :</p> <p>- Nombre de ménages suivis par ETP :</p> <p>- Coût d'un mois / mesure pour un ménage :</p> <p>- Coût moyen d'une mesure pour une durée comprise entre 3 et 6 mois :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Moyens en matériels et transports : 	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Modalités d'accompagnement mises en place : (Suivi à domicile et/ou entretien téléphonique et/ou entretien au bureau, fréquence, démarches menées pour favoriser l'adhésion des ménages, etc...) : 	

<p>✓ Gestion de la mesure et modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation du projet : <i>(Prescripteur et circuit d'orientation, déclenchement de la mesure d'accompagnement et suivi de la mesure)</i></p>	
<p>✓ Articulation avec les dispositifs du territoire et les partenaires :</p>	

4 – Objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'action :

4.1 – Objectifs quantitatifs de l'action :

n°	Indicateurs :	Objectifs quantitatifs prévisionnels :
1	Nombre de ménages bénéficiant d'un diagnostic :	
2	Nombre de ménages bénéficiant d'un accompagnement :	
2.1	<ul style="list-style-type: none"> • dont nombre de ménages accompagnés vers le logement (AVL) : 	
2.2	<ul style="list-style-type: none"> • dont nombre de ménages accompagnés dans le logement (ADL) : 	
2.3	<ul style="list-style-type: none"> • dont nombre de ménages bénéficiant d'un AVL et d'un ADL : 	
3	Nombre de ménages bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre d'un programme de gestion locative adapté (logement en PLAI-Adapté) :	
4	Nombre de ménages bénéficiant d'une mesure par profil de publics prioritaires mentionné à l'article L441-1 du CCH : <ul style="list-style-type: none"> • Ménages hébergés en structure : • Ménages sans abri : • Ménages menacés d'expulsion : • Personnes victimes de violences conjugales : • Autres : 	
5	Nombre de ménages DALO bénéficiant d'une mesure :	
6	Nombre de ménages non DALO bénéficiant d'une mesure :	
7	Nombre de ménages éligibles à Action Logement ² bénéficiant d'un accompagnement :	
8	Durée moyenne de l'accompagnement par ménage :	

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les diagnostics, durée moyenne prévue : • Pour l'accompagnement vers le logement, durée moyenne prévue, en mois : • Pour l'accompagnement dans le logement, durée moyenne prévue en mois : • Durée moyenne globale de l'accompagnement, par ménage : 	
--	--	--

² Salariés des entreprises du secteur privé quels que soient leur ancienneté, la nature de leur contrat de travail et le nombre de salariés de l'entreprise ainsi que les demandeurs d'emploi.

4.2 – Objectifs qualitatifs de l'action :

(Présenter le projet social lié à l'accompagnement et les objectifs qualitatifs fixés en termes d'encadrement et d'accompagnement. Indiquer la façon dont sera coordonnée l'action avec les intervenants de droit commun (département, CCAS, FSL...) dans le cas d'un accompagnement pluridisciplinaire et, le cas échéant, la façon dont l'action sera conduite en partenariat avec le bailleur (construction du projet, organisation du pilotage du projet, valeur ajoutée du porteur de l'action dans ce partenariat).

Fait le _____ à _____

Cachet de l'organisme et signature